



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-2021
MODIFANT LE RÈGLEMENT 427-2011
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 427-2011 intitulé Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' l'avis de motion a été dûment donné à la présente séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par _____ et **SECONDÉ PAR** _____ et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.17 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe, du mot « molester » à la suite du mot « insulter ».

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Ignace-de-Loyola ce _____ 2021.

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 1^{er} juin 2021.
Adoption du règlement le _____
Avis public d'entrée en vigueur le _____.

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière